



TRIBUNE CFDT DOUANE

LA FRANCE AFFAIBLIT SA DOUANE AU MOMENT OÙ LE MONDE RENFORCE LES SIENNES

Dans les prochains jours, l'Assemblée nationale sera appelée à examiner le projet de loi dit « RIPOST », sonnante comme une promesse de fermeté et annonçant une réponse spectaculaire de l'État face à l'explosion des trafics, notamment de stupéfiants.

Déjà débattu au Sénat, ce projet comprend une disposition qui concentre les oppositions : l'article 9, qui étend aux forces de police et de gendarmerie un pouvoir de fouille jusqu'ici réservé exclusivement aux agents des douanes.

À première vue, la mesure semble relever du bon sens. Face à l'explosion du trafic de stupéfiants, pourquoi ne pas confier à un plus grand nombre d'acteurs des moyens d'action accrus ?

Pourtant derrière la simplicité apparente et l'affichage politique, la nouvelle mesure cache de dangereux écueils, aussi bien pour l'efficacité de l'action de l'État en matière de sécurité et de protection des citoyens, que pour la garantie des libertés publiques.

La douane française représente en effet bien plus qu'un service parmi d'autres et, contrairement aux autres forces de sécurité que sont la police et la gendarmerie, son action est tournée prioritairement vers le contrôle des marchandises, pas des personnes. Cette différence fondamentale semble pourtant avoir été occultée de la réflexion qui a présidé à l'élaboration du projet de loi RIPOST.

La douane est et a toujours été spécialisée dans le contrôle des flux : les biens mais aussi les capitaux et toutes les fraudes liées à leur circulation.

Cette spécialisation et ce savoir-faire sont visibles dans ses résultats : plus de 110 tonnes de stupéfiants saisies en 2024, près de 490 tonnes de tabac de contrebande interceptées, plus de 21 millions d'articles contrefaits retirés du marché, des centaines de millions d'euros d'avoirs criminels saisis.

Mais ces chiffres, aussi impressionnants soient-ils, ne disent pas tout. Ils masquent l'essentiel : une capacité opérationnelle unique permettant à la douane française d'intervenir dans les domaines les plus complexes, qu'il s'agisse de sécurité sanitaire, de protection de l'environnement, de lutte contre la criminalité organisée ou encore de régulation économique.

Cette intelligence des flux ne s'improvise pas. Elle procède d'un savoir accumulé au fil des années et d'une culture professionnelle constamment enrichie. Elle est, pour reprendre une formule de Tocqueville, de ces « institutions qui, sans bruit, soutiennent tout ».

C'est précisément cette singularité que le projet RIPOST menace d'anéantir.

En étendant indistinctement le pouvoir de fouille, le texte ne renforce pas le dispositif existant : il l'affaiblit en effaçant les distinctions essentielles entre les missions. Il installe une concurrence délétère entre les services de l'État là où il y avait une spécialisation, une superposition là où prévalait une vraie articulation des procédures de contrôle.

Car sur le terrain, une fois la loi votée, une question sera inévitablement posée : qui fait quoi, où et à quel moment ?



Dans les gares, les ports, les aéroports, où circulent les flux mondialisés, la multiplication d'acteurs dotés des mêmes prérogatives ne produira pas mécaniquement de la coopération. Elle fera surgir au contraire des conflits de compétence et des potentiels blocages. Surtout, elle introduira une temporalité nouvelle : celle de la coordination, de l'arbitrage et de la décision différée, soit l'inverse de la réactivité que nous promet RIPOST.

Or, face aux trafics, la rapidité d'action est cruciale et les organisations de fraude se soucient peu de nos imbroglios administratifs, ou plutôt n'hésiteront pas à exploiter de nouvelles failles.

Faut-il imaginer, au cœur de la nuit, des services s'en remettant à une autorité préfectorale pour décider de l'opportunité d'une intervention, là où l'urgence exigerait une action immédiate ? Cette perspective n'a rien d'anecdotique. Elle interroge l'un des équilibres les plus subtils de notre État de droit : celui qui distingue la police administrative, placée sous l'autorité de l'exécutif, de la police judiciaire, placée sous celle du magistrat.

À multiplier les points de décision, à déplacer les centres d'arbitrage, le risque est réel de brouiller cette frontière. Et avec elle, les garanties qu'elle offre aux citoyens.

Car la question des libertés publiques ne saurait être reléguée au second plan d'un débat présenté comme purement technique. Qui contrôlera ? Selon quels critères ? Dans quel périmètre ? Avec quelles voies de recours ? L'accroissement des pouvoirs n'est jamais neutre lorsqu'il s'exerce sur les personnes.

Un autre paradoxe, plus discret mais tout aussi préoccupant, traverse cette réforme. En élargissant le champ d'intervention des forces de sécurité intérieure, on les détourne nécessairement de leurs missions premières, pourtant essentielles.

Ainsi, en voulant mieux lutter contre certains trafics, on pourrait bien en laisser prospérer d'autres, ou affaiblir des dispositifs de présence et de sécurité du quotidien.

Cette fragilité est d'autant plus manifeste que la douane française apparaît, en comparaison des autres services douaniers européens, singulièrement désarmée. Notre pays compte environ 16 500 agents des douanes, suite à des baisses successives d'effectifs, là où l'Allemagne en mobilise près de 48 000.

Partout en Europe, la même logique prévaut : renforcer les capacités douanières, affirmer leur spécificité, investir dans leur expertise en les dotant de moyens modernes. La France, elle, s'engage dans la voie inverse et son administration des douanes continue de se rabougrir au fil des réformes, subissant certainement le manque de visibilité de son action.

Ce choix est d'autant plus étonnant que notre pays s'apprête à accueillir, à Lille, l'Autorité douanière européenne, reconnaissance incontestable du rôle stratégique des douanes dans un monde traversé par les flux. Comment ne pas voir une contradiction entre cette ambition affichée et l'affaiblissement silencieux de notre propre administration ?

Il est encore temps, pourtant, de corriger le cap.

Et s'il faut aujourd'hui faire un choix politique, c'est peut-être moins celui d'un nouvel affichage que celui, plus exigeant, d'un investissement réel : renforcer les effectifs et les capacités opérationnelles de la douane française, plutôt que nier la spécificité de ses missions et disperser ses prérogatives aux dépens de l'efficacité de son action dans la lutte contre les trafics.

David Olivier Caron
Secrétaire Général de la CFDT Douane